

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
09/06/2026

Présents

M. Thierry HORY
 Mme Odile JACOB-VARLET
 Mme Claire FRANCFORT
 Mme Eloïse HANSE
 Mme Claudine HETHENER
 Mme Marie-Louise KUNTZ
 Mme Céline LARCHER
 Mme Maria LHUILLIER
 Mme Rachel SARRERE
 M. Christian SEPTON

Absente excusée

Mme Jeannie FAGES

Assistait également

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Directrice du CCAS
 Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mardi 9 juin 2026 sur convocation du Président en date du 2 juin 2026.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du précédent compte-rendu
- 2) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS
- 3) Désignation d'un candidat titulaire et de son suppléant pour l'élection des membres du comité des 100 de l'UNCCAS
- 4) Demandes de subvention
- 5) Divers

I - Approbation du précédent compte-rendu

Le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 22 avril dernier.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

II – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS de Marly

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que l'article L.251-5 du Code général de la fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune 155 agents
- CCAS 16 agents

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

III – Désignation d'un candidat titulaire et de son suppléant pour l'élection des membres du comité des 100 de l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)

L'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UNCCAS a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- De représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale.
- De promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions.
- D'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
 - actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ;
 - activité d'audit/diagnostics, de conseil ;
 - actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Au cours du mois de septembre 2026, le conseil d'administration de l'UNCCAS sera élu lors de la réunion du « comité des 100 ». Ce comité est un collège de « grands électeurs » qui réunit 100 CCAS ou CIAS adhérents de l'UNCCAS au 1^{er} janvier 2026 et répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population. Il a pour mission de désigner, au moyen d'un scrutin de liste, les 54 administrateurs de l'UNCCAS.

Chaque CCAS peut présenter un candidat titulaire et son suppléant avant le 12 juin 2026 à minuit. Le résultat du vote et les noms des 100 membres du comité seront annoncés dès le 23 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Considérant les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association

Considérant la volonté du CCAS de Marly de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS

Mme Marie-Louise KUNTZ s'étant déportée et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité des votants :

- de **DESIGNER** comme candidat titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS : Mme Marie-Louise KUNTZ (titulaire) et M. Thierry HORY (suppléant).

IV – Demandes de subventions

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'**ACCORDER** le versement d'une subvention à :

♦ **La Croix Bleue**

- **770,00 €** (sept cent soixante-dix euros)

♦ **Club Sanzal Plamat**

- **760,00 €** (sept cent soixante euros)

Mme Claire FRANCFORT s'étant déportée et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité des votants d'**ACCORDER** le versement d'une subvention à :

♦ **C.I.D.F.F.**

- **1 200,00 €** (mille deux cents euros)

V- Divers

Informations

1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2026 (au 29 mai 2026)

Bons alimentaires	300,00 €
Secours	150,00 €

Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2025 :

Bons alimentaires	450,00 €
Secours	50,00 €

2. Mutuelle communale

Le CCAS a reconduit la convention de mutuelle communale avec La Mutuelle Familiale au 1^{er} juin 2026
Les permanences continuent à se dérouler de manière mensuelle sur rendez-vous

3. Résidence Autonomie « Les Hortensias »

Le Président fait un point sur la Résidence Autonomie « Les Hortensias » et informe les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de la situation et des perspectives d'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h20

Fait à Marly, le 11 juin 2026



Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales

